

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

Date de convocation : le 28 mars 2025

Date d'affichage : le 28 mars 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 mars 2025 après convocation en date du 14 mars 2025, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2025/C04/01

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AU PROFIT DE GRDF
POUR L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE GAZ SOUTERRAINE SUR LE TERRAIN SIS
11 RUE JOSEPH MARIE JACQUARD – 10 600 LA CHAPELLE-SAINT LUC.**

L'An deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (19) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, Patrick GROSJEAN, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Ombeline LEQUIEN, André MAITROT, Bruno MEUNIER, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (07) :

Mme et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, David GARNERIN, Olivier DUQUESNOY, Jean-Michel HUPFER, Gérard PICOD, Jérémy LEBECQ.

Pouvoirs (06) :

M. Dominique BARONI à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,
M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Loïc ADAM,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Jean-Louis OUDIN à M. Bruno MEUNIER.

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AU PROFIT DE GRDF
POUR L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE GAZ SOUTERRAINE SUR LE TERRAIN SIS
11 RUE JOSEPH MARIE JACQUARD – 10 600 LA CHAPELLE-SAINT LUC.**

M. le Président informe les membres du comité syndical qu'une servitude relative à l'installation d'une conduite de gaz souterraine, a été concédée par le SDEDA sur le terrain dont le SDEDA est propriétaire, et sur lequel est construite l'Unité de valorisation énergétique (UVE), situé 11 rue Joseph Marie JACQUARD – 10 600 La Chapelle-saint Luc.

L'objet de cette convention est l'installation d'une canalisation de gaz en Polyéthylène d'un diamètre de 160 mm et d'une longueur de 12m pour une conduite de gaz souterraine sur la parcelle sise 11 rue Joseph Marie JACQUARD – 10 600 La Chapelle-saint Luc, section AM n°542.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après en avoir délibéré par, **LE COMITE SYNDICAL**

Vote

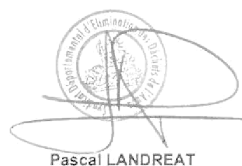
Pour	Contre	Abstention
25	00	00

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine de gaz, au profit de GRDF, sur le terrain appartenant au SDEDA, 11 rue Joseph Marie JACQUARD – 10 600 La Chapelle-saint Luc, section AM n°542, conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de constitution d'une servitude de passage de canalisations, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à ladite servitude.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2025.04.03 12:34:20 +0200
Ref:8492461-12750389-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

Date de convocation : le 28 mars 2025

Date d'affichage : le 28 mars 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 mars 2025 après convocation en date du 14 mars 2025, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2025/C04/02

CONTRAT TYPE POUR LA COLLECTE SELECTIVE 2025-2029
Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques
Autorisation à M. le président de signer le contrat type unique

L'An deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (19) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, Patrick GROSJEAN, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Ombeline LEQUIEN, André MAITROT, Bruno MEUNIER, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (07) :

Mme et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, David GARNERIN, Olivier DUQUESNOY, Jean-Michel HUPFER, Gérard PICOD, Jérémy LEBECQ.

Pouvoirs (06) :

M. Dominique BARONI à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,
M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Loïc ADAM,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Jean-Louis OUDIN à M. Bruno MEUNIER.

CONTRAT TYPE POUR LA COLLECTE SELECTIVE 2025-2029
Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques
Autorisation à M. le président de signer le contrat type unique

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la SDEDA avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau Contrat-type pour la Collecte sélective pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filiale à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique (REP EMPG), dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

APPROUVE le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO.

AUTORISE le Président du SDEDA, à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » et couvrant la période 2025-2029.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2025.04.03 12:33:42 +0200
Ref:8492462-12750390-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

Date de convocation : le 28 mars 2025

Date d'affichage : le 28 mars 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 mars 2025 après convocation en date du 14 mars 2025, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2025/C04/03

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'An deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (19) :

M. Pascal LANDREAT (retiré au moment du vote), Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, Patrick GROSJEAN, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Ombeline LEQUIEN, André MAITROT, Bruno MEUNIER, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (07) :

Mme et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, David GARNERIN, Olivier DUQUESNOY, Jean-Michel HUPFER, Gérard PICOD, Jérémy LEBECQ.

Pouvoirs (06) :

M. Dominique BARONI à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,
M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Loïc ADAM,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Jean-Louis OUDIN à M. Bruno MEUNIER.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de gestion. Ce document de synthèse présente les résultats de l'exécution du budget, les résultats cumulés et comporte notamment des éléments de bilan introduits par le Comptable. Il retrace d'une part, les prévisions budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats globalisées par article budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du SDEDA,

Considérant que les collectivités qui produisent nouvellement un CFU à partir des comptes de l'exercice 2024 n'ont plus à délibérer pour basculer dans ce procédé,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable,

Considérant que M. Loïc ADAM, vice-Président du SDEDA, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur Pascal LANDREAT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Loïc ADAM pour le vote du Compte Financier Unique, et n'a donc pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré par, **LE COMITE SYNDICAL**

Vote

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

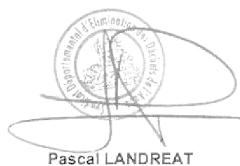
APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 lequel peut se résumer comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 000,00	21 848 597,10	21 878 597,10
	Recettes réalisées (1)	B	7 238,17	22 622 677,57	22 629 915,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	91 143,25	25 705 049,78	25 796 193,03
	Dépenses réalisées (1)	E	8 934,42	22 681 530,59	22 690 465,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 696,25	-58 853,02	-60 549,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	61 143,25	3 856 452,68	3 917 595,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président

A circular official seal of the Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube is partially obscured by a large, stylized digital signature in grey ink. Below the signature, the name 'Pascal LANDREAT' is printed in a small, black, sans-serif font.

Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2025.04.03 12:33:49 +0200
Ref:8492507-12750463-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr



20
24

Note de synthèse

Compte financier Unique



Table des matières

I.	INTRODUCTION	3
II.	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	3
III.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
	A. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5
	1 LES DÉPENSES GÉNÉRALES (Chapitre 011)	6
	2 LES DÉPENSES DE PERSONNEL (Chapitre 012)	7
	3 CHARGES DE GESTION COURANTE (Chapitre 65)	7
	4 LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)	8
	5 LES CHARGES spécifiques (Chapitre 67)	8
	6 LES OPERATIONS d'ORDRE (Chapitre 042)	8
	B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
	1 LES atténuations de charges (Chapitre 013)	9
	2 LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (Chapitre 70)	9
	3 LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS D'AUTRES COLLECTIVITÉ (Chapitre 74)	10
	4 LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Chapitre 75)	10
	5 LES RECETTES spécifiques (Chapitre 77)	10
IV.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11
	A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	11
	B. RECETTES D'INVESTISSEMENT	12
	C. LA GESTION DE LA DETTE	12
V.	RECAPITULATIF DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024	12

I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions prévues par la Loi NOTRe du 07 Août 2015 et aux dispositions de l'article L 2313-1 CGCT relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

Le Compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA).

Le CFU est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget et comportant notamment des éléments de bilan introduits par le Comptable. Il retrace d'une part, les prévisions ou autorisations budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats globalisées par article budgétaire.

Il fait apparaître également les rattachements à l'exercice des charges et des produits correspondant à des dépenses de fonctionnement engagées non mandatées pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture n'ait été transmise, et à des recettes dont le fait générateur est intervenu pendant l'exercice (notification de versement, ...).

Les résultats figurant au CFU sont constitués du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections (solde entre les titres et les mandats de l'exercice) mais prennent en compte également les résultats reportés de l'exercice précédent et les restes à réaliser en dépenses et en recettes (dépenses ou recettes engagées, non rattachées, n'ayant pas donné lieu à mandatement ou émission de titres)

Le CFU rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés

II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un budget principal assujéti à la TVA couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont considérés, sur le plan fiscal, comme des prestataires de service pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont inscrites en € HT.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, le résultat de fonctionnement **2023** était exceptionnellement élevé pour des raisons comptables. En effet, des dépenses exceptionnelles n'avaient pas pu être rattachées à l'exercice 2023, tandis que les recettes exceptionnelles l'avaient été.

Le détail de ce résultat avait été expliqué par le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	COMMENTAIRES
FONCTIONNEMENT					
Cumul N-1	1 660 014 €	1 650 741 €	1 956 529 €	3 856 450 €	Explicatif du résultat "exceptionnel"
Résultat exercice	25 469 €	305 788 €	1 899 921 €	- 1 219 879 €	Dépenses exceptionnelles qui n'ont pas pu être rattachées à 2023
Résultat cumulé	1 685 483 €	1 956 529 €	3 856 450 €	2 636 571 €	- 843 500 € : 1/12 trop versés à rembourser à adhérents - 376 378 € CITEO trop perçu à rendre (2023 totalement perçu) -1 219 878 € dont - 4 000 tonnes N-1 x 136€ = - 544 000€
INVESTISSEMENT					
Cumul N-1	- 76 814 €	- 34 741 €	42 612 €	61 142 €	Recettes exceptionnelles qui ont été intégrées à 2023
Résultat exercice	42 072 €	77 353 €	18 530 €		161 231 € Droit d'usage 2021
Résultat cumulé	- 34 742 €	42 612 €	61 142 €	61 142 €	334 371 € Droit d'usage 2022
					495 602 € total recettes régularisées sur 2023
CUMULE	1 650 741 €	1 999 141 €	3 917 592 €	2 697 713 €	184 441 € Résultat réel 2023

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 000,00	21 848 597,10	21 878 597,10
	Recettes réalisées (1)	B	7 238,17	22 622 677,57	22 629 915,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	91 143,25	25 705 049,78	25 796 193,03
	Dépenses réalisées (1)	E	8 934,42	22 681 530,59	22 690 465,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 696,25	-58 853,02	-60 549,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	61 143,25	3 856 452,68	3 917 595,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66

Comme attendu à la suite du résultat 2023, le résultat de fonctionnement 2024 est déficitaire de 58 853,02 €.

Les dépenses exceptionnelles non comptabilisées sur l'exercice 2023 ont bien été mandatée sur l'exercice 2024.

En revanche, une recette perçue le 31/12/2024 a dû être rattachée de par sa date de perception, mais le SDEDA n'a pas provisionner en dépenses le reversement de cette somme aux adhérents.

Le détail de ce résultat est présenté ci-dessous :



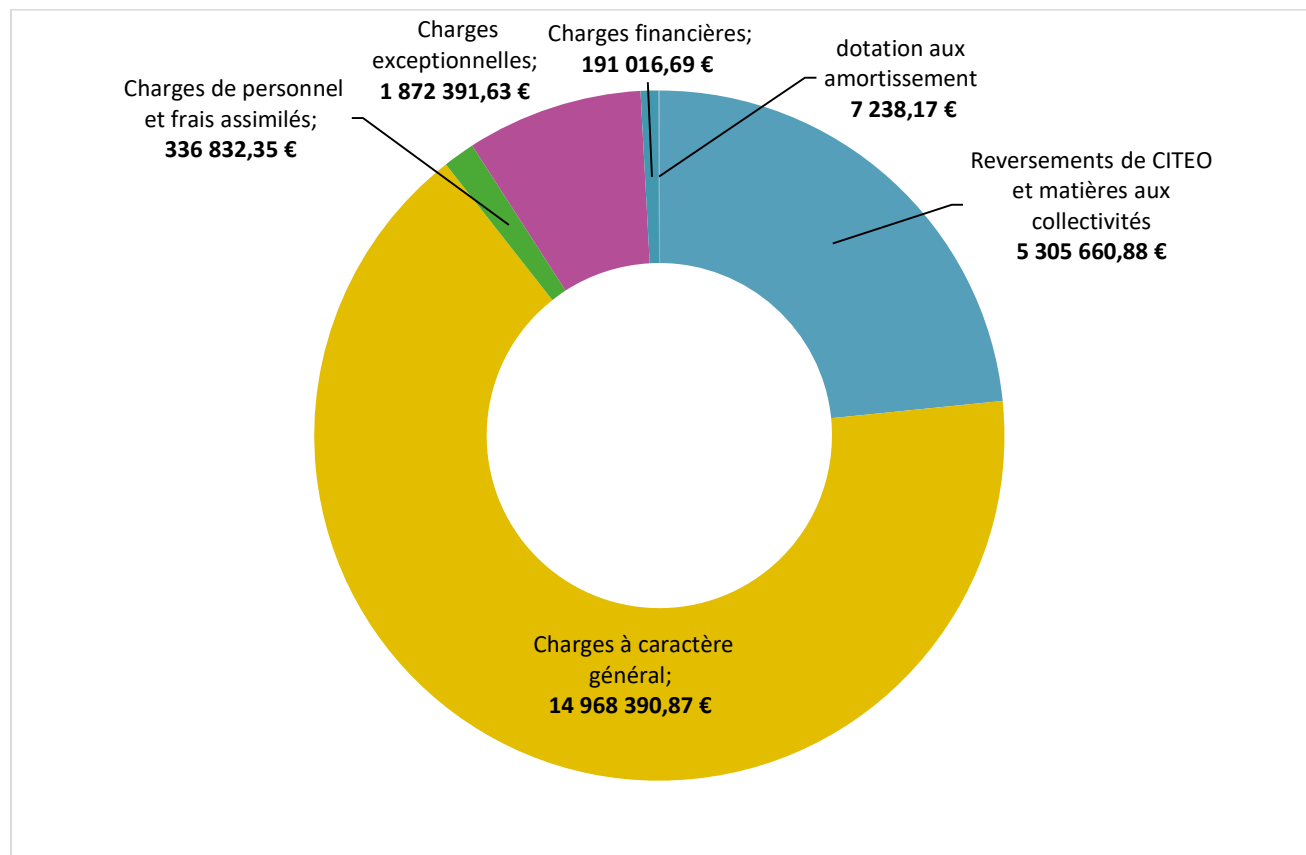
	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025	COMMENTAIRES
FONCTIONNEMENT						
Cumul N-1	1 660 014 €	1 650 741 €	1 956 529 €	3 856 450 €	3 797 600 €	Explicatif du résultat 2024
Résultat exercice	25 469 €	305 788 €	1 899 921 €	- 58 850 €	- 767 700 €	Dépenses qui n'ont pas pu être rattachées en 2024
Résultat cumulé	1 685 483 €	1 956 529 €	3 856 450 €	3 797 600 €	3 029 900 €	- 767 700 € CITEO acompte T4 2024 reçu par le SDEDA le 31/12/24 à verser aux adhérents
						Cette dépense sera effective sur l'exercice 2025
						- 826 550 € Résultat réel de fonctionnement 2024

A. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services du syndicat regroupées par article et par chapitre en six catégories principales.

Le montant des dépenses de fonctionnement 2024 est arrêté à la somme de **22 681 530.59 €**.

Dépenses de fonctionnement 2024



1 LES DÉPENSES GÉNÉRALES (CHAPITRE 011)

Ce chapitre contient principalement les dépenses de traitement ainsi que les dépenses relatives aux frais de location des locaux et charges, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives.

Elles s'élèvent à 14 968 390,87 €, détaillées comme suit :

Charges à caractère général	Prévisionnel (BP+DM) (€)	Réalisé 2024 (€)
	17 798 284,78	14 968 390,87
Carburants	2 000,00	940,81
Alimentation	1 000,00	93,07
Autres fournitures non stockées	300,00	13,00
Fournitures d'entretien	100,00	0,00
Fournitures de petit équipement	4 200,00	709,91
Vêtements de travail	1 000,00	184,35
Fournitures administratives	6 300,00	3 718,04
Autres matières et fournitures	9 045,00	1 978,00
Contrats de prestations de services avec des entreprises	14 950 000,00	14 403 584,59
Locations immobilières	8 800,00	8 399,03
Locations mobilières - matériel roulant	5 000,00	4 325,88
Locations mobilières - Autres	10 300,00	9 328,58
Charges locatives et copropriété	9 500,00	11 232,25
Autres bâtiments	2 169 468,11	0,00
Matériel roulant	2 400,00	2 033,51
Autres biens mobiliers	500,00	0,00
Maintenance	9 900,00	6 071,64
Multirisques	12 000,00	14 438,79
Etudes et recherches	20 000,00	0,00
Documentation générale et technique	4 400,00	3 594,97
Versements à des organismes de formation	9 600,00	6 711,67
Frais de colloques et séminaires	11 100,00	10 146,33
Honoraires	343 952,67	318 517,89
Divers	500,00	331,02
Annonces et insertions	11 000,00	6 300,00
Fêtes et cérémonies	500,00	90,91
Réceptions	7 000,00	4 033,86
Catalogues et imprimés	14 000,00	5 314,00
Divers	43 480,00	38 398,32
Transport personnes ext à la collectivité	1 000,00	0,00
Divers	100,00	67,00
Transport administratif	500,00	0,00
Voyages, déplacements et mission	1 000,00	1 251,06
Frais d'affranchissement	3 000,00	2 026,56
Frais de télécommunications	12 400,00	10 136,83
Services bancaires et assimilés	750,00	750,00
Concours divers (cotisations ...)	15 200,00	10 042,00
Frais de nettoyage des locaux	500,00	0,00
Cotisation à d'autres organismes	500,00	0,00
Taxe foncière	94 989,00	83 627,00
Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	500,00	0,00

La ligne « Autres bâtiment » d'un montant de 2 169 468,11€ permet d'équilibrer la section de fonctionnement en contenant l'excédent de fonctionnement. Il n'y a pas eu de réalisations sur ce compte.

2 LES DÉPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Charges de personnel et frais assimilés	Prévisionnel (BP+DM) (€)	Réalisé 2024 (€)
	360 065,00	336 832,35
Cotisations versées au FNAL	250,00	159,14
Cotisations au centre national et aux centres de gestion	6 000,00	4 298,87
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	700,00	477,60
Rémunération principale	180 000,00	162 495,36
supplément familial de traitement et indemnités de résidence	4 600,00	1 462,19
NBI	1 600,00	1 476,84
Autres indemnités	65 000,00	55 149,14
Primes et autres indemnités	0,00	19 000,00
Cotisations à l'URSSAF	29 000,00	22 517,70
Cotisations aux caisses de retraite	58 000,00	55 365,14
Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00
Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	976,37
Autres charges sociales diverses	12 115,00	11 718,00
Autres charges	1 800,00	1 736,00

Ces dépenses s'élèvent à 336 832,35€, soit une baisse de 55 990,68 € par rapport à 2023 (392 823,03€). Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales.

Les dépenses de personnel sont en diminution en 2024 par rapport à l'année précédente pour les raisons suivantes :

- ✓ Un agent est en disponibilité pour l'année 2024,
- ✓ Le départ d'un agent dans le cadre d'une rupture conventionnelle en date du 31 août 2024,
- ✓ Pas d'adhésion à une assurance statutaire.

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/24
Administrative	Attaché Territorial	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint d'animation	1
Technique	Technicien territorial de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

3 CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus et les versements aux collectivités adhérentes du SDEDA (valorisation de matières et soutiens CITEO).

Ces charges s'élèvent à 5 305 660,88 € soit une augmentation d'environ 946 038,31€ par rapport à 2023 (4 359 622,57 €).

La principale raison de cette augmentation s'explique par le montant des reversements des soutiens Citéo rattachés pour le solde 2024.

Le montant des indemnités de fonctions des élus s'élève à 46 125,12 € en 2024 au lieu de 39 989,76 € en 2023. Cette évolution est due à la constatation sur une année plein de l'augmentation des indemnités des élus, suite au passage en syndicat mixte fermé, en mars 2023.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Autres charges de gestion courante	Prévisionnel (BP+DM) (€)	Réalisé 2024 (€)
	5 369 700,00	5 305 660,88
Indemnités	48 000,00	46 125,12
Frais de missions et de déplacement	0,00	0,00
Cotisations de retraite	2 200,00	2 359,04
Formations	1 000,00	0,00
Subvention de fonctionnement	20 000,00	0,00
Droits d'utilisation - Informatique en nuage	10 000,00	6 950,00
Autres	5 800,00	5 876,74
Intérêts moratoires (changement compte M57)	1 000,00	0,00
Autres (rachat de matières)	1 400 000,00	1 634 249,04
Autres (Subvention Citéo)	3 881 000,00	3 609 755,49
Autres divers	700,00	345,45

4 LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

Elles s'élèvent à 191 016,69 € pour le versement de l'intéressement des années 2021, 2022 et 2023.

5 LES CHARGES SPECIFIQUES (CHAPITRE 67)

Elles s'élèvent à 1 872 391,63 €.

Il s'agit du trop perçu par le SDEDA sur les douzièmes appelés auprès des collectivités au titre de 2023 pour 1 136 627,20 € qui ont été remboursés aux collectivités adhérentes sur l'exercice 2024. Ainsi qu'une régularisation des rachats matières papiers soumis au régime d'autoliquidation de la TVA (année 2022 et 2023) pour 735 764,43 €.

6 LES OPERATIONS D'ORDRE (CHAPITRE 042)

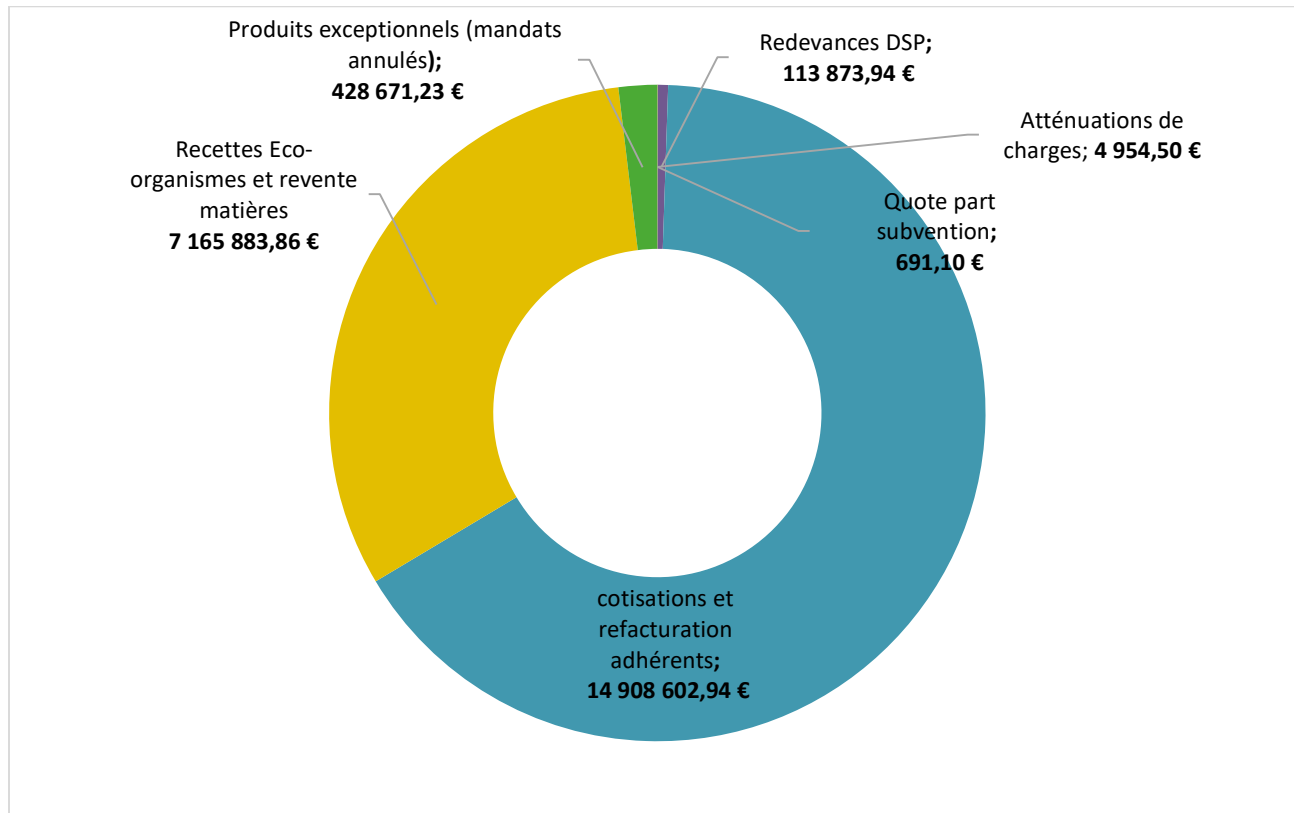
Elles s'élèvent à 7 238,17 €.

Il s'agit de la dotation aux amortissements.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de fonctionnement 2024 est arrêté à la somme de **22 622 677,57 €**.

Recettes de fonctionnement 2024



Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories :

1 LES ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Elles s'élèvent à 4 954,50 € en 2024.

Il s'agit de la participation des agents aux chèques déjeuner.

2 LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (CHAPITRE 70)

Ils s'élèvent à 113 873,94 € en 2024.

Il s'agit de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance pour frais de contrôle et de gestion versées par le délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE, sise à la Chapelle-Saint-Luc.

3 LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS D'AUTRES COLLECTIVITÉ (CHAPITRE 74)

Elles s'élèvent à 14 908 602,94 € en 2024.

Il s'agit de la cotisation fixée à 1 € par habitant et versée par les collectivités adhérentes au SDEDA. Sont également inscrites dans ce chapitre de recettes les douzièmes facturés par le SDEDA aux collectivités correspondantes à leur dépenses de traitement. Ces douzièmes sont calculés au prorata des tonnages N-1 sur une projection et font l'objet d'une régularisation au printemps N+1.

4 LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Ils s'élèvent à 7 165 883,86 € en 2024.

Autres produits de gestion courante	Prévisionnel (BP+DM) (€)	Réalisé 2024 (€)
		5 994 771,00
Débits et pénalités perçus	0,00	7 186,00
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	334 178,13	334 178,13
Arrondis de TVA/PAS	100,00	3,68
Autres produits exceptionnels	1 300,00	1 652,00
Autres produits divers (Rachat matières)	1 400 000,00	1 612 692,70
Autres produits divers (régularisation)	750 000,00	735 764,43
autres produits divers (Subvention Eco organismes)	3 509 000,00	4 474 406,92

Ce chapitre de recettes intègre principalement les encaissements des valorisations de matériaux et des soutiens des Eco-Organismes (CITEO).

Cette catégorie de recettes comprend également les redevances versées (Droit d'usage) par le délégataire VALAUBIA dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE.

Cette année, il est à noter qu'une régularisation des rachats matières papiers soumis au régime d'autoliquidation de la TVA (année 2022 et 2023) pour 735 764,43 € augmente le chapitre 75.

La contrepartie de cette régularisation est comptabilisée au chapitre 67

5 LES RECETTES SPECIFIQUES (CHAPITRE 77)

Elles s'élèvent à 428 671,23 € en 2024 et sont constituées du remboursement des chèques déjeuner périmés de l'exercice précédent pour 2 340,00 €, un dégrèvement de la taxe foncière 2022 et 2023 pour un montant total de 407 858,00 € et divers remboursements pour 18 473,23 €

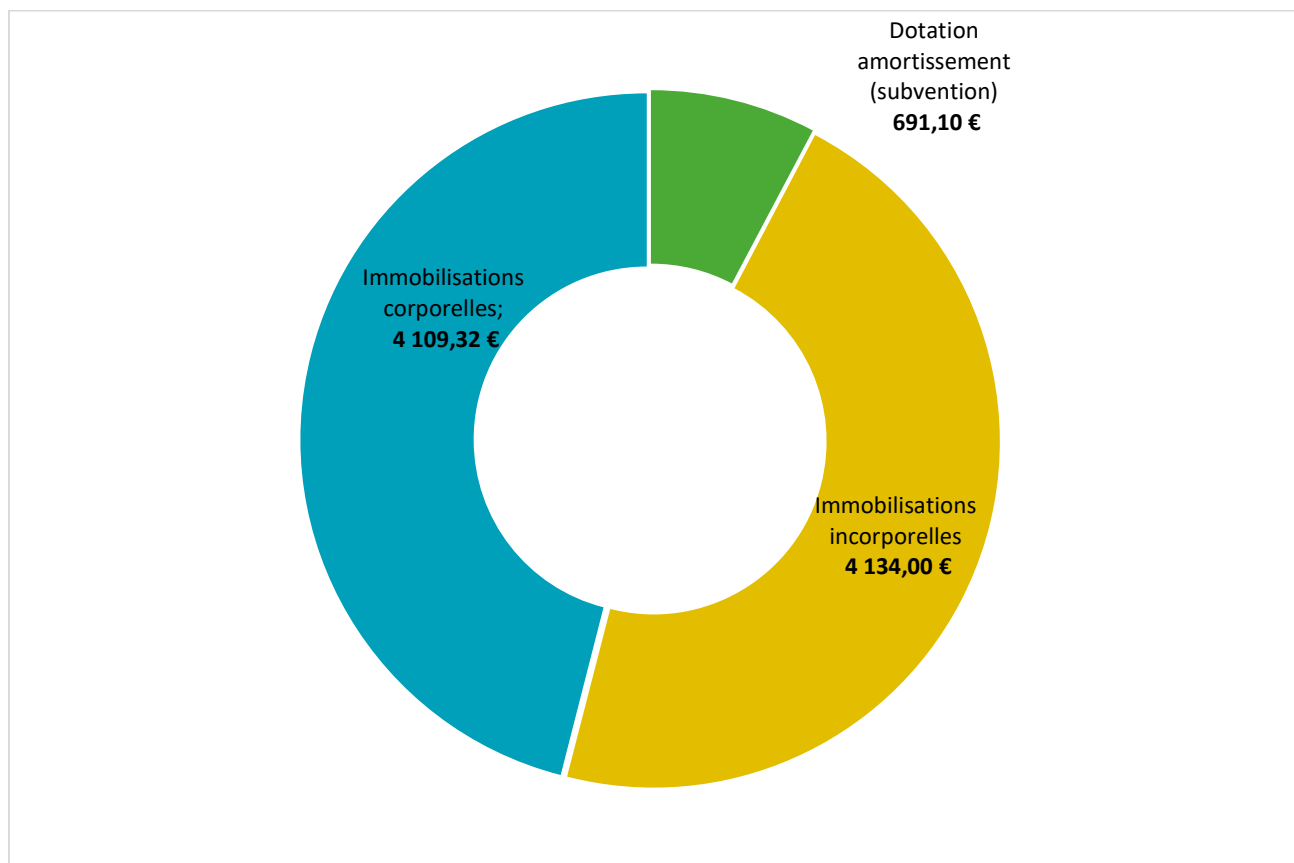
IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 000,00	21 848 597,10	21 878 597,10
	Recettes réalisées (1)	B	7 238,17	22 622 677,57	22 629 915,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	91 143,25	25 705 049,78	25 796 193,03
	Dépenses réalisées (1)	E	8 934,42	22 681 530,59	22 690 465,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 696,25	-58 853,02	-60 549,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	61 143,25	3 856 452,68	3 917 595,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66

A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 8 243,32 € en 2024 en dépenses réelles pour l'aménagement d'un bureau et du matériel informatique auxquels s'ajoutent 691,10 € de dépenses d'ordre, soit un total de 8 934,42 € de dépenses d'investissement.



B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes d'investissement 2024 est arrêté à la somme de **7 238,17 €** correspondant à la dotation aux amortissements.

C. LA GESTION DE LA DETTE

Le Budget ne supporte aucun emprunt.

Toutefois un contrat de ligne de trésorerie a été signé avec le Crédit Agricole pour l'année 2024, pour un montant de 750 000 €. Le SDEDA n'a pas effectué de tirage en 2024.

V. RECAPITULATIF DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 000,00	21 848 597,10	21 878 597,10
	Recettes réalisées (1)	B	7 238,17	22 622 677,57	22 629 915,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	91 143,25	25 705 049,78	25 796 193,03
	Dépenses réalisées (1)	E	8 934,42	22 681 530,59	22 690 465,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 696,25	-58 853,02	-60 549,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	61 143,25	3 856 452,68	3 917 595,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	59 447,00	3 797 599,66	3 857 046,66

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

Date de convocation : le 28 mars 2025

Date d'affichage : le 28 mars 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 mars 2025 après convocation en date du 14 mars 2025, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2025/C04/04

AFFECTATION DU RESULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2024

L'An deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (19) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, Patrick GROSJEAN, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Ombeline LEQUIEN, André MAITROT, Bruno MEUNIER, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (07) :

Mme et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, David GARNERIN, Olivier DUQUESNOY, Jean-Michel HUPFER, Gérard PICOD, Jérémy LEBECQ.

Pouvoirs (06) :

M. Dominique BARONI à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,
M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Loïc ADAM,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Jean-Louis OUDIN à M. Bruno MEUNIER

AFFECTATION DU RESULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2024

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 57,

Après avoir approuvé dans sa séance du 27 mars 2025, le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **3 797 599,66 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent de financement de 59 447,00 € et un solde de restes à réaliser de 0 €,

Considérant les besoins recensés par l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement,

Après en avoir délibéré par,

vote


Pour	Contre	Abstention
25	00	00

Le Comité Syndical

Décide :

- Que le solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 59 447,00 € doit faire l'objet d'un report en recette de la section d'investissement sur la ligne 001,
- Que l'affectation du résultat porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 pour un montant de 3 797 599,66 €. En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, ce résultat fait l'objet d'un simple report en section de fonctionnement sur la ligne 002 en recette.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2025.04.03 12:33:58 +0200
Ref:8492509-12750465-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

Date de convocation : le 28 mars 2025

Date d'affichage : le 28 mars 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 mars 2025 après convocation en date du 14 mars 2025, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2025/C04/05

FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDEDA POUR 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (19) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, Patrick GROSJEAN, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Ombeline LEQUIEN, André MAITROT, Bruno MEUNIER, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (07) :

Mme et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, David GARNERIN, Olivier DUQUESNOY, Jean-Michel HUPFER, Gérard PICOD, Jérémy LEBECQ.

Pouvoirs (06) :

M. Dominique BARONI à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,
M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Loïc ADAM,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Jean-Louis OUDIN à M. Bruno MEUNIER

**FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDEDA
POUR 2025**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 9 des statuts, la cotisation des personnes morales membres est destinée au financement des dépenses d'administration générale.

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 présenté lors de sa séance du 27 février 2025,

Après en avoir délibéré par,

vote


Pour	Contre	Abstention
25	00	00

Le Comité syndical

DECIDE de fixer la cotisation 2025 à **1,00 € par habitant**.

RAPPELLE que le montant de la cotisation est calculé sur la population totale légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (Insee recensement de la population 2022).

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2025.04.03 12:34:04 +0200
Ref:8492529-12750503-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

Date de convocation : le 28 mars 2025

Date d'affichage : le 28 mars 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 mars 2025 après convocation en date du 14 mars 2025, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2025/C04/06

BUDGET PRIMITIF 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (19) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, Patrick GROSJEAN, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Ombeline LEQUIEN, André MAITROT, Bruno MEUNIER, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (07) :

Mme et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, David GARNERIN, Olivier DUQUESNOY, Jean-Michel HUPFER, Gérard PICOD, Jérémy LEBECQ.

Pouvoirs (06) :

M. Dominique BARONI à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,
M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Loïc ADAM,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Jean-Louis OUDIN à M. Bruno MEUNIER

Délibération n°2025/C04/06

BUDGET PRIMITIF 2025

Vu l'avis du bureau du 13 mars 2025,

Vu la délibération n°2025/C04/04 du 27 mars 2025 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pascal LANDRÉAT, Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

ADOpte le Budget Primitif 2025 du SDEDA arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement : **79 447,00 €**, dont 0 € de restes à réaliser
- Section de fonctionnement : **26 354 032,96 €**
-

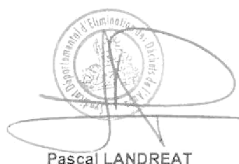
FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		3 797 599,66 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
011	Charges à caractère général	17 917 349,76 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	397 200,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	7 614 483,20 €	
66	Charges financières	5 000,00 €	
67	Charges spécifiques	400 000,00 €	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	20 000,00 €	691,10 €
013	Atténuations de charges		5 000,00 €
70	Dotations, subventions et participations		90 100,00 €
74	Dotations, subventions et participations		15 283 888,00 €
75	Autres produits de gestion courante		7 125 354,20 €
77	Produits spécifiques		51 400,00 €
	TOTAL	26 354 032,96 €	26 354 032,96 €

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses		Recettes
		Propositions nouvelles	RAR n-1	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			59 447,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	691,10 €		20 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	68 755,90 €		
	TOTAL	79 447,00 €		79 447,00 €

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
 2025.04.03 12:34:41 +0200
 Ref:8492532-12750507-1-D
 Signature numérique
 le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



20
25

Note de synthèse

Budget Primitif



Table des matières

I. INTRODUCTION	3
II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	3
III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
A. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4
1. LES DÉPENSES GÉNÉRALES (Chapitre 011)	5
2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL (Chapitre 012)	6
3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Chapitre 65)	7
4. LES CHARGES SPÉCIFIQUES (Chapitre 67)	8
5. LES OPERATIONS D'ORDRE (Chapitre 68)	8
B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8
1. LES atténuations de charges (Chapitre 013)	9
2. LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (Chapitre 70)	9
3. LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS D'AUTRES COLLECTIVITÉ (Chapitre 74)	9
4. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Chapitre 75)	9
5. LES RECETTES SPECIFIQUES (Chapitre 77)	10
IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10
A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	11
B. RECETTES D'INVESTISSEMENT	11
C. LA GESTION DE LA DETTE	12
V. RECAPITULATIF DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2025	12
VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	12
A. EVOLUTION DES TONNAGES D'OMR	12
B. EVOLUTION DE LA TGAP	13
C. ÉVOLUTION TARIFS ISDND SAINT-AUBIN / VALAUBIA	13

I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions prévues par la Loi NOTRe du 07 Août 2015 et aux dispositions de l'article L 2313-1 CGCT relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles se doit d'être joint au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA).

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante
L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel.

Le budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont réunies :

- Les deux sections doivent être votées respectivement en équilibre.
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration, ni minoration.
- Le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres de la section d'investissement, éventuellement des dotations aux comptes d'amortissement et de provisions ainsi que du prélèvement complémentaire sur les recettes de la section de fonctionnement.
- A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé de respecter le principe d'équilibre budgétaire en évaluant les recettes et dépenses de façon sincère c'est-à-dire en sous-évaluant les dépenses et surévaluant les recettes. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs des données issues du Budget primitif.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un **budget principal assujéti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes.

Une facturation aux adhérents est établie en fonction de leurs tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont **considérés, sur le plan fiscal, comme des prestataires de service pour leurs adhérents** qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients. Leur activité rentre donc de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

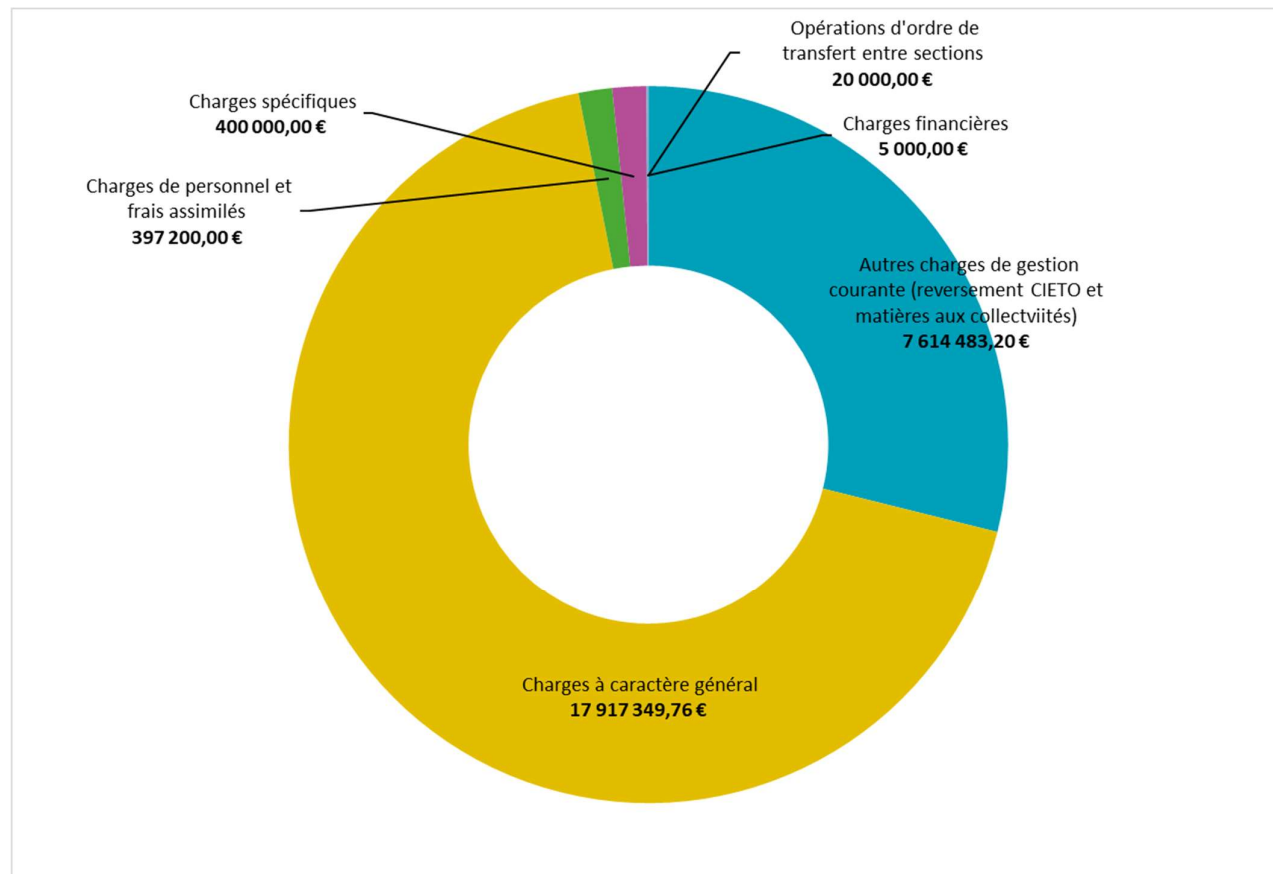
L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont inscrites en € HT.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 26 354 032,96 €

A. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 26 354 032,96 €



Chapitre	Libellé du chapitre	VOTE 2024 (€)	CFU 2024 (€)	BP 2025 (€)
011	Charges à caractère général	17 798 284,78	14 968 390,87	17 917 349,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	360 065,00	336 832,35	397 200,00
65	Autres charges de gestion courante	5 369 700,00	5 305 660,88	7 614 483,20
66	Charges financières	197 000,00	191 016,69	5 000,00
67	Charges spécifiques	1 950 000,00	1 872 391,63	400 000,00
Total des dépenses réelles		25 675 049,78	22 674 292,42	26 334 032,96
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (dotation amort.)	30 000,00	7 238,17	20 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		25 705 049,78	22 681 530,59	26 354 032,96

1. LES DÉPENSES GÉNÉRALES (CHAPITRE 011)

Ce chapitre contient principalement les dépenses de traitement ainsi que les dépenses relatives aux frais de location des locaux et charges, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives.

Elles s'élèvent à 17 917 349,76 €, détaillées comme suit :

Charges à caractère général	Vote 2024 (BP + DM)	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
	17 798 284,78	14 968 390,87	17 917 349,76
Carburants	2 000,00	940,81	3 000,00
Alimentation	1 000,00	93,07	1 000,00
Autres fournitures non stockées	300,00	13,00	0,00
Fournitures d'entretien	100,00	0,00	100,00
Fournitures de petit équipement	4 200,00	709,91	3 350,00
Vêtements de travail	1 000,00	184,35	1 000,00
Fournitures administratives	6 300,00	3 718,04	5 300,00
Autres matières et fournitures	9 045,00	1 978,00	7 550,00
Contrats de prestations de services avec des entreprises	14 950 000,00	14 403 584,59	15 244 400,00
Locations immobilières	8 800,00	8 399,03	8 800,00
Locations mobilières - matériel roulant	5 000,00	4 325,88	1 083,00
Locations mobilières - Autres	10 300,00	9 328,58	10 800,00
Charges locatives et copropriété	9 500,00	11 232,25	13 000,00
Autres bâtiments	2 169 468,11	0,00	2 152 629,76
Matériel roulant	2 400,00	2 033,51	2 900,00
Autres biens mobiliers	500,00	0,00	500,00
Maintenance	9 900,00	6 071,64	11 300,00
Multirisques	12 000,00	14 438,79	17 000,00
Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00
Documentation générale et technique	4 400,00	3 594,97	4 430,00
Versements à des organismes de formation	9 600,00	6 711,67	11 000,00
Frais de colloques et séminaires	11 100,00	10 146,33	11 400,00
Honoraires	343 952,67	318 517,89	278 475,00
Divers	500,00	331,02	500,00
Annonces et insertions	11 000,00	6 300,00	4 200,00
Fêtes et cérémonies	500,00	90,91	500,00
Réceptions	7 000,00	4 033,86	7 000,00
Catalogues et imprimés	14 000,00	5 314,00	7 602,00
Divers	43 480,00	38 398,32	38 080,00
Transport personnes ext à la collectivité	1 000,00	0,00	4 500,00
Divers	100,00	67,00	100,00
Transport administratif	500,00	0,00	500,00
Voyages et déplacements	500,00	1 091,06	1 500,00
Missions	500,00	160,00	500,00
Frais d'affranchissement	3 000,00	2 026,56	3 000,00
Frais de télécommunications	12 400,00	10 136,83	13 700,00

Services bancaires et assimilés	750,00	750,00	750,00
Concours divers (cotisations ...)	15 200,00	10 042,00	15 400,00
Frais de nettoyage des locaux	500,00	0,00	500,00
Cotisation à d'autres organismes	500,00	0,00	500,00
Taxe foncière	94 989,00	83 627,00	29 000,00
Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00
Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00	500,00
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	500,00	0,00	0,00

Les prévisions budgétaires 2025 pour le chapitre (011) sont stables par rapport aux prévisions 2024. Ce chapitre est principalement constitué des dépenses de traitement des déchets (ligne « contrats de prestations de services avec des entreprises »).

Par prudence, l'élaboration du budget 2025 est réalisé, sur la base de 2024 avec une majoration de 2 % sur le coût d'incinération et sur les lots de traitement dans le cadre du marché T1 2021.

La TGAP mutualisée est en baisse

Il est à noter une baisse de la TGAP mutualisée en 2025 avec l'intégration sur une année pleine des tonnages de plusieurs collectivités en incinération courant 2024, au lieu de l'enfouissement, soit avec un taux de TGAP réduit (TGAP moyenne estimée à 15,48 € HT/tonne au lieu de 16,65 € HT/t en 2024).

La ligne « Autres bâtiment » d'un montant de 2 152 629,76€ permet d'équilibrer la section de fonctionnement en contenant l'excédent de fonctionnement. Il n'y a pas de réalisations envisagées sur cette ligne pour 2025.

2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Charges de personnel et frais assimilés	Vote 2024 (BP+DM) (€)	Réalisé 2024 (€)	Prévisions 2025 (€)
		360 065,00	336 832,35
Cotisations versées au FNAL	250,00	159,14	200,00
Cotisations au centre national et aux centres de gestion	6 000,00	4 298,87	5 500,00
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	700,00	477,60	700,00
Rémunération principale	180 000,00	162 495,36	180 000,00
Supplément familial de traitement et indemnités de résidence	4 600,00	1 462,19	300,00
NBI	1 600,00	1 476,84	1 500,00
Autres indemnités	65 000,00	55 149,14	65 000,00
Rémunération	0,00	0,00	33 000,00
Supplément familial de traitement et indemnités de résidence	0,00	0,00	1 000,00
Prime et indemnités	0,00	19 000,00	2 000,00
Cotisations à l'URSSAF	29 000,00	22 517,70	32 000,00
Cotisations aux caisses de retraite	58 000,00	55 365,14	60 000,00
Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00
Versement au FNC du supplément familial	0,00	0,00	1 000,00
Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	976,37	1 000,00
Autres charges sociales diverses	12 115,00	11 718,00	12 200,00
Autres charges	1 800,00	1 736,00	1 800,00

Ces dépenses sont évaluées pour l'année 2025 à **397 200€** soit une hausse des prévisions d'environ **37 000 €** par rapport au prévisionnel 2024 (360 065 €). Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances.

Plusieurs facteurs expliquent cette hausse pour l'année 2025 :

- ✓ Une provision de crédits pour un éventuel recrutement d'un animateur prévention et tri,
- ✓ Une hausse de 3 points des cotisations patronales de la CNRACL,
- ✓ Le versement de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) à la suite d'une rupture conventionnelle

Les prévisions 2025 prennent en compte les autres facteurs d'évolutions suivants :

- ✓ Les avancements de carrière (échelon/grade),
- ✓ D'éventuelles augmentations/ primes accordées aux agents (régime indemnitaire),
- ✓ Les provisions pour indemnisation des jours sur les comptes épargne temps (CET)

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 01/01/25
Administrative	Attaché Territorial	1 (non pourvu)
	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 (en dispo)
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2 (1 pourvu)
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1
	Adjoint d'animation	1 (non pourvu)
Technique	Technicien territorial de 1ère classe	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1

3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus et les reversements aux collectivités adhérentes du SDEDA (valorisation de matières et soutiens CITEO).

Ces dépenses évaluées à 7 614 483,20 € se répartissent comme suit :

Autres charges de gestion courante	Vote 2024 (BP + DM) (€)	Réalisé 2024 (€)	Prévisions 2025 (€)
		5 369 700,00	5 305 660,88
Indemnités	48 000,00	46 125,12	48 000,00
Cotisations de retraite	2 200,00	2 359,04	2 500,00
Formations	1 000,00	0,00	0,00
Subvention de fonctionnement	20 000,00	0,00	0,00
Droits d'utilisation - Informatique en nuage	10 000,00	6 950,00	7 000,00
Autres	5 800,00	5 876,74	15 800,00
Intérêts moratoires	1 000,00	0,00	1 000,00
Autres (rachat de matières)	1 400 000,00	1 634 249,04	1 610 000,00
Autres (Subvention Citéo)	3 881 000,00	3 609 755,49	5 929 883,20
Autres divers	700,00	345,45	300,00

Ces charges sont évaluées en hausse par rapport au prévisionnel 2024, principalement sur la ligne consacrée au reversement des soutiens CITEO.

D'après les informations communiquées par CITEO à la date des prévisions du budget, les soutiens seront majorés par rapport aux exercices précédents sans toutefois avoir la garantie d'atteindre le montant exceptionnellement élevé de 2024.

Il est donc proposé, pour faciliter la trésorerie des adhérents, tout en préservant celle du Syndicat, d'augmenter les versements des acomptes trimestriels à 25 % sur une base totale de 1.6 M€, au lieu des 20 % habituels.

Dans le même objectif, **il sera étudié la possibilité de reverser aux adhérents du SDEDA, durant l'été, un « pré-solde 2024 »** : le SDEDA ayant encaissé davantage de soutiens financiers au travers des acomptes de CITEO, un reversement partiel pourrait être anticipé. Le solde définitif interviendra comme les autres années, en fin d'exercice.



POINT DE VIGILANCE

Pour 2025, il est prévu de reverser aux adhérents, au maximum 1 600 000 €, sous forme de 4 acomptes de 25 % au lieu des 20 % habituellement versés.

Un calcul sera réalisé pour un reversement anticipé d'une partie du solde 2024, une délibération sera proposée en juin 2025.

4. LES CHARGES SPÉCIFIQUES (CHAPITRE 67)

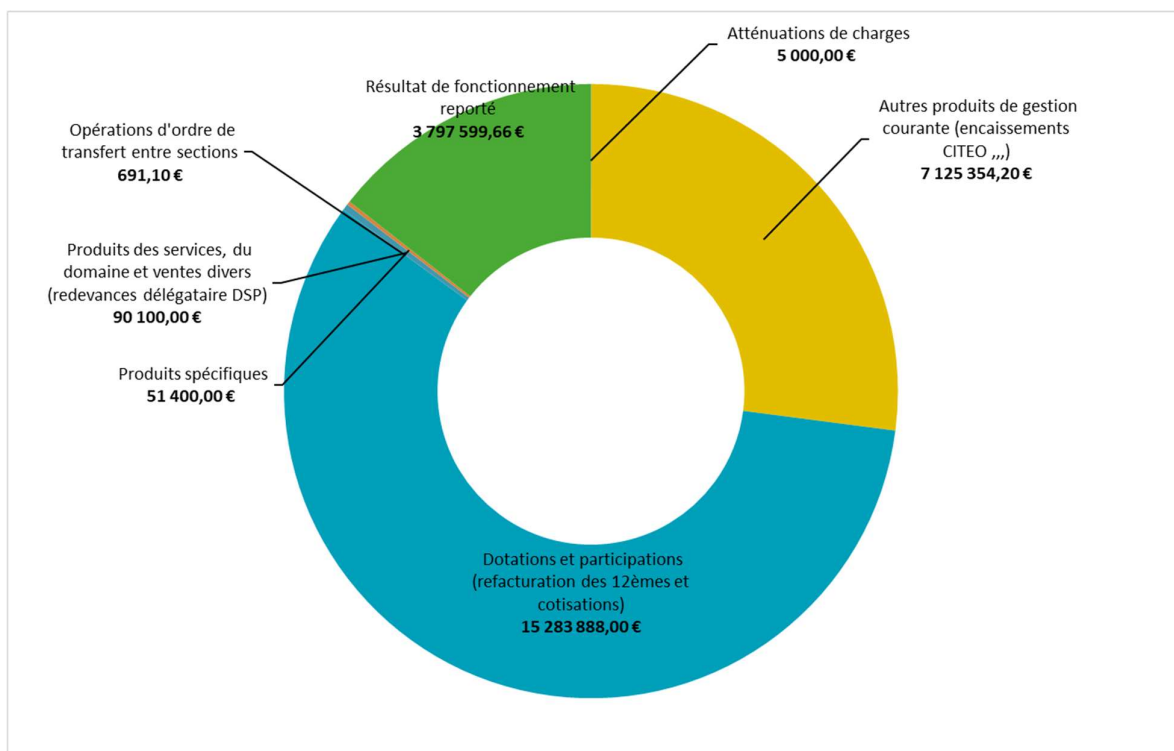
Elles sont évaluées à 400 000,00 €.

Il s'agit du trop perçu par le SDEDA sur les douzièmes appelés auprès des collectivités au titre de 2024, et qui seront remboursés aux collectivités adhérentes sur l'exercice 2025.

5. LES OPERATIONS D'ORDRE (CHAPITRE 68)

Elles sont évaluées à 20 000 €. Il s'agit de la dotation aux amortissements.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Le montant des recettes de fonctionnement 2025 est arrêté à la somme de 26 354 032,96 €

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories :

1. LES ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Elles sont provisionnées à hauteur de 5 000€ pour 2025.

Il s'agit de la participation des agents aux chèques déjeuner.

2. LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (CHAPITRE 70)

Ces recettes sont évaluées à 90 100€.

Il s'agit de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance pour frais de contrôle et de gestion versées par le délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE, sise à la Chapelle-Saint-Luc.

3. LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS D'AUTRES COLLECTIVITÉ (CHAPITRE 74)

Elles sont provisionnées pour un montant de 15 283 888 € en 2025.

Il s'agit de la **cotisation fixée à 1 € par habitant** et versée par les collectivités adhérentes au SDEDA. Cette recette reste stable.

Sont également inscrites dans ce chapitre de recettes, les douzièmes facturés par le SDEDA aux collectivités correspondantes à leur dépenses de traitement. Ces douzièmes sont calculés au prorata des tonnages N-1 sur une projection, et font l'objet d'une régularisation au printemps N+1.

- 14 500 000 € pour les 12èmes appelés auprès des adhérents
- 466 000 € pour le solde 2024 rappelés auprès des adhérents.

Comme indiqué précédemment, les dépenses de traitement, et donc aussi les 12^{èmes}, sont estimés sur une projection de 2% pour l'incinération et sur les lots de traitement.

4. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Ces recettes sont évaluées à 7 125 354,20 €.

Ce chapitre de recettes intègre principalement les encaissements des valorisations de matériaux et des soutiens des Eco-Organismes (CITEO).

Cette catégorie de recettes comprend également les redevances versées (Droit d'usage) par le délégataire VALAUBIA dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE.

Autres produits de gestion courante	Vote 2024 (BP + DM) (€)	Réalisé 2024 (€)	Prévisions 2025 (€)
	5 994 771,00	7 165 883,86	7 125 354,20
Dédits et pénalités reçues	0,00	7 186,00	0,00
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	334 371,00	334 178,13	334 371,00
Arrondis de TVA/PAS	100,00	3,68	100,00

Autres produits exceptionnels	751 300,00	737 416,43	0,00
Autres produits divers (Rachat matières)	1 400 000,00	1 612 692,70	1 602 800,00
autres produits divers (Subvention Eco organismes)	3 509 000,00	4 474 406,92	5 188 083,20

Les prévisions 2025 sont estimée en hausse par rapport au prévisionnel 2024, principalement consacrée aux encaissements de CITEO par le SDEDA.

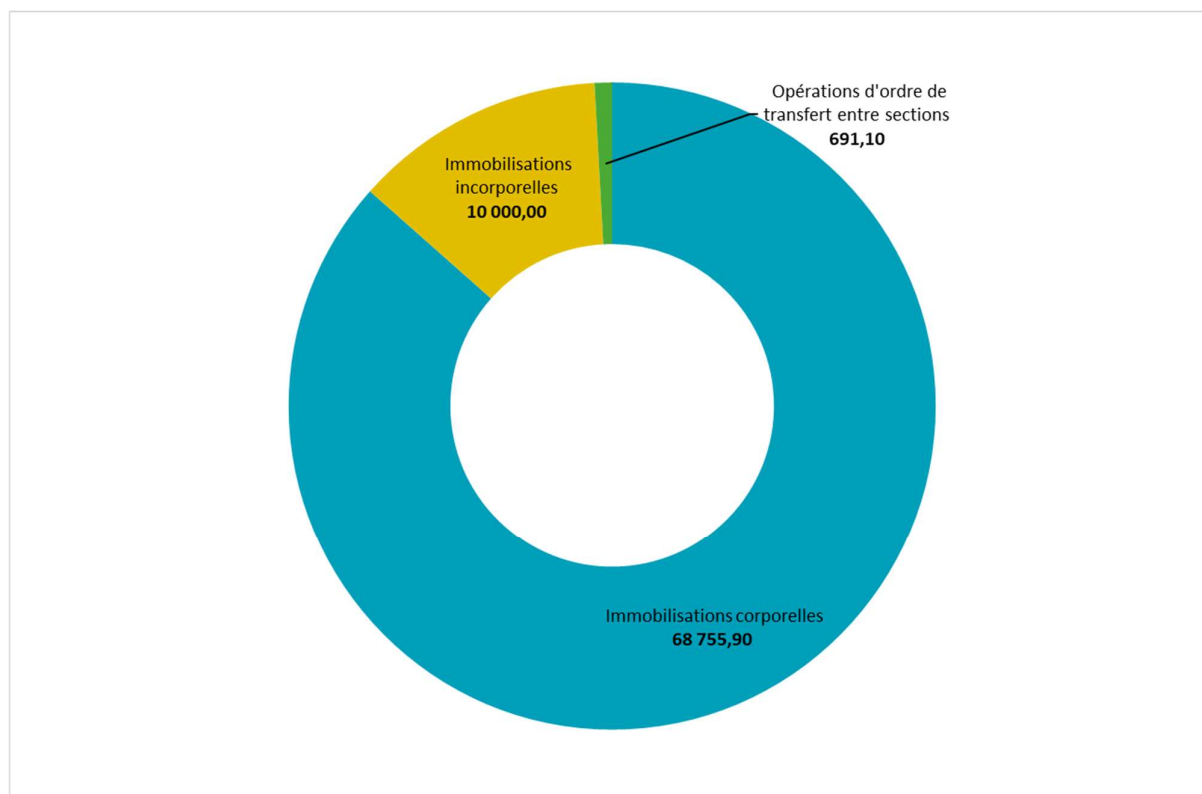
5. LES RECETTES SPECIFIQUES (CHAPITRE 77)

Elles s'élèvent à 51 400 €.

Habituellement constituée du remboursement des chèques déjeuner périmés de l'exercice précédent, cette prévision intègre exceptionnellement pour 2025 une régularisation de taux de TVA erroné qui a été appliqué aux reventes de matières.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2025



Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **79 447,00 €** pour 2025.

A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont évaluées 79 447,00€ en dépenses réelles pour 2025 constituées principalement d'une provision pour renouvellement de 2 véhicules et le changement du standard téléphonique.

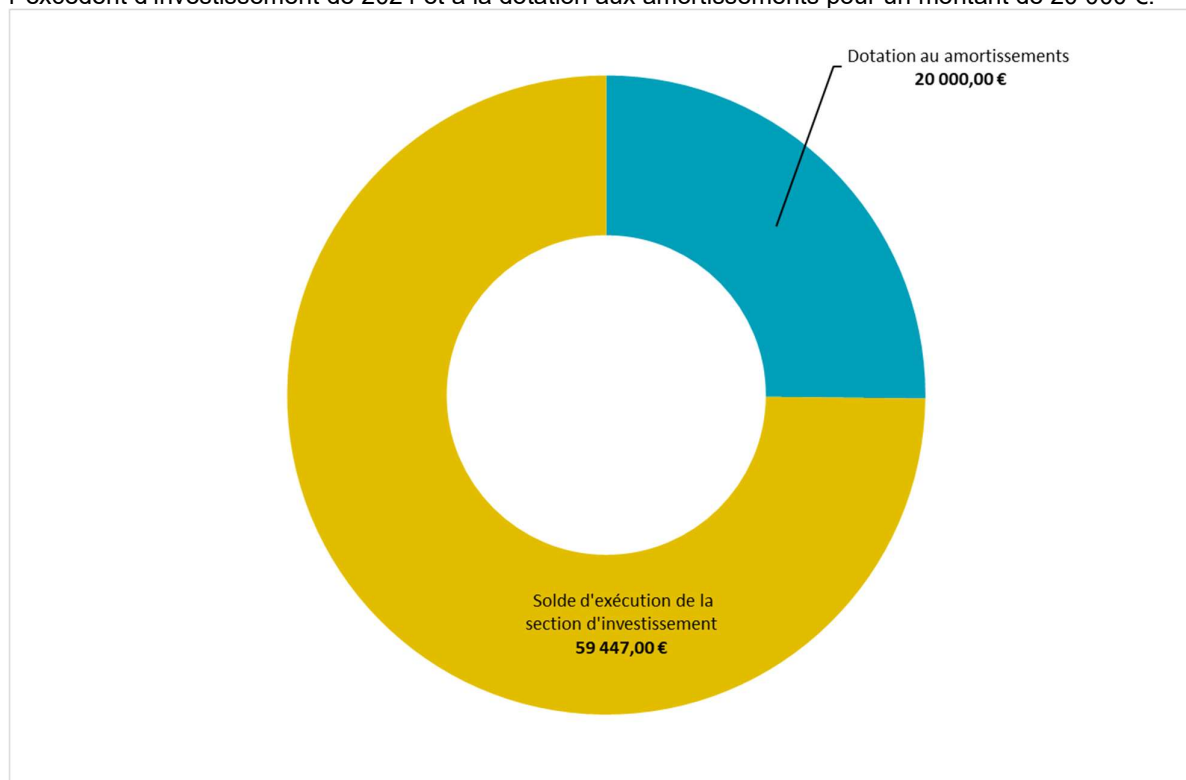
Le chapitre 21 affiche une baisse car il **contient l'excédent d'investissement cumulé des exercices antérieurs**. Cela permet d'équilibrer la section d'investissement.

Les dépenses d'ordre pour l'amortissement d'une subvention s'élèvent à 691,10 €.

Chapitre	Libellé du chapitre	VOTE 2024 (€)	CFU 2024 (€)	BP 2025 (€)
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00	4 134,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	83 452,15	4 109,32	68 755,90
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement réelles		90 452,15	8 243,32	78 755,90
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	691,10	691,10	691,10
Total des dépenses d'investissement		91 143,25	8 934,42	79 447,00

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes d'investissement 2025 est évalué à la somme de 79 447,00€ correspondant à la reprise de l'excédent d'investissement de 2024 et à la dotation aux amortissements pour un montant de 20 000 €.



C. LA GESTION DE LA DETTE

Le Budget ne supporte aucun emprunt.

Toutefois une consultation pour la ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € est en cours d'analyse pour l'année 2025.

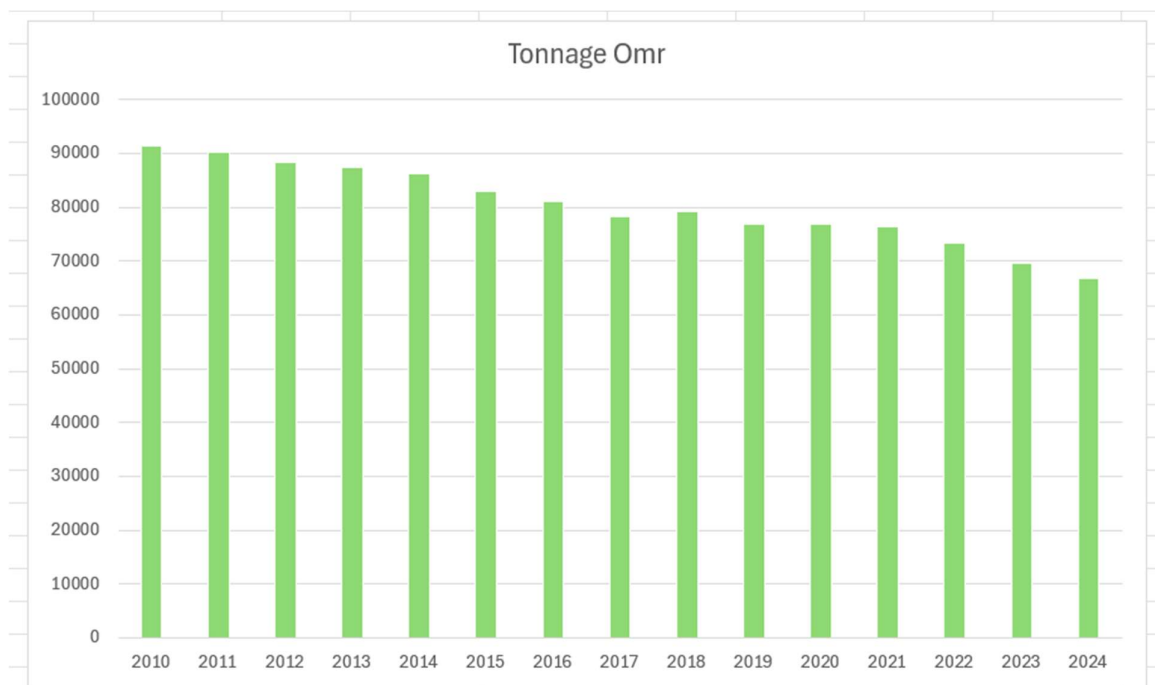
V. RECAPITULATIF DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2025

Libellé	Section de fonctionnement (€)	Section d'investissement (€)	Total (€)
Recettes	26 354 032,96	79 447,00	26 433 479,96
Dépenses	26 354 032,96	79 447,00	26 433 479,96

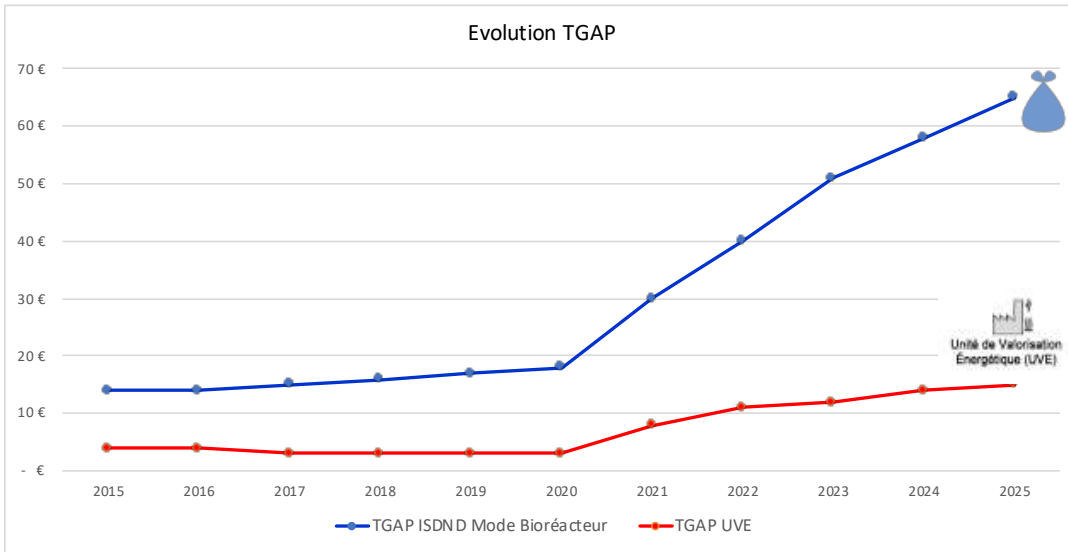
VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A. EVOLUTION DES TONNAGES D'OMR

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
91310	90154	88227	87315	86161	82827	81117	78300	79300	76940	76770	76434	73308	69575	66857
	-1,27%	-2,14%	-1,03%	-1,32%	-3,87%	-2,06%	-3,47%	1,28%	-2,98%	-0,22%	-0,44%	-4,09%	-5,09%	-3,91%

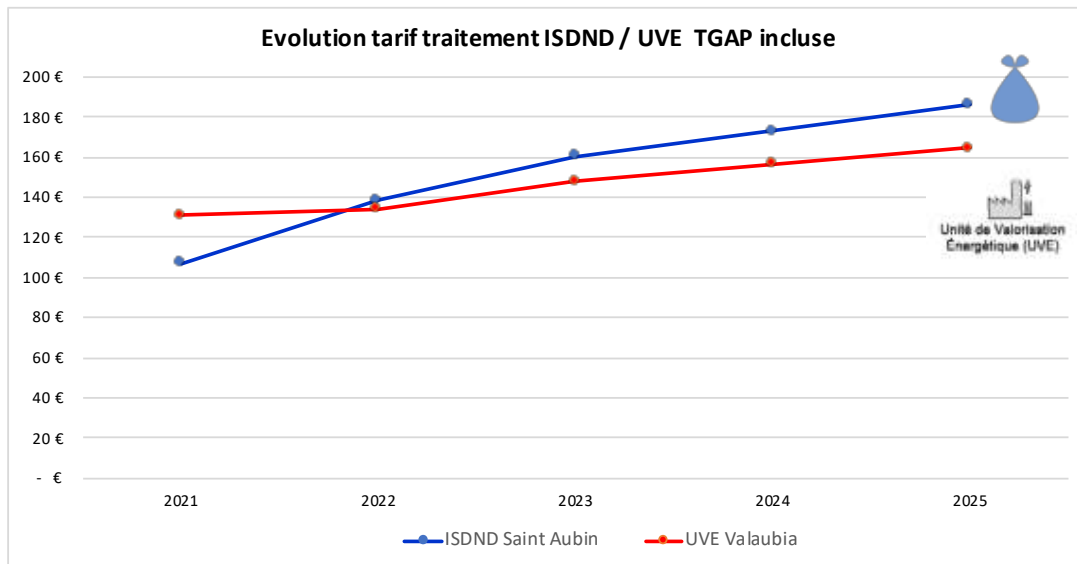


B. EVOLUTION DE LA TGAP



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP ISDND Mode Bioréacteur	14 €	14 €	15 €	16 €	17 €	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €
TGAP UVE	4 €	4 €	3 €	3 €	3 €	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €

C. ÉVOLUTION TARIFS ISDND SAINT-AUBIN / VALAUBIA



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

Date de convocation : le 28 mars 2025

Date d'affichage : le 28 mars 2025

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 mars 2025 après convocation en date du 14 mars 2025, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2025/C04/07

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

L'An deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (19) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, Patrick GROSJEAN, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Ombeline LEQUIEN, André MAITROT, Bruno MEUNIER, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Claude PENOT, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (07) :

Mme et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, David GARNERIN, Olivier DUQUESNOY, Jean-Michel HUPFER, Gérard PICOD, Jérémy LEBECQ.

Pouvoirs (06) :

M. Dominique BARONI à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Marie CAMUT à Mme Bernadette GARNIER,
M. Patrick DYON à M. Claude PENOT,
Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Loïc ADAM,
M. Michel LAMY à M. Gilles JACQUARD,
M. Jean-Louis OUDIN à M. Bruno MEUNIER

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € garantissant le Syndicat contre les ruptures de trésorerie.

Après consultation de quatre organismes bancaires (Société Générale, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel), notamment au niveau des conditions financières et des facilités d'utilisation, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
25	00	00


LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée :	12 mois
Taux d'intérêt annuel variable :	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,70 point Si l'Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Commission de non-utilisation	Néant
Commission d'engagement	750 €
Mise en place des fonds	Virement
Remboursement de fonds	Virement

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2025.04.03 12:34:32 +0200
Ref:8492774-12750854-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr



Dépenses réalisées dans le cadre des délégations consenties au Président

Délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021 portant délégation d'attributions à M. le Président

Du 30 janvier au 06 mars 2025

Date de mandatement	Fournisseur	Objet	Montant € HT
30/01/2025	KEOS TROYES	Achat Peugeot 208	10 867,62
13/02/2025	RISK PARTENAIRES	Assistance à la passation marché d'assurances	750,00
13/02/2025	IBIS BEAUNE SUD	Repas visite des élus et du personnel d'un centre de tri le 29/01/25	280,00
14/02/2025	TOTAL	Carburant - Janvier 2025	112,90
14/02/2025	LA POSTE	Affranchissement - Janvier 2025	9,32
14/02/2025	LA POSTE	Collecte et remise du courrier - Année 2025	2 394,00
14/02/2025	ORANGE BUSINESS	Abonnement n° vert - Février 2025	35,35
14/02/2025	ORANGE BUSINESS	Forfait portable - Février 2025	66,75
14/02/2025	ORANGE BUSINESS SERVICES	Abonnement fibre & lignes d'appel - Février 2025	611,12
24/02/2025	KELIO - BODET SOFTWARE	Badgeuse en ligne - Février 2025	117,72
28/02/2025	CYLLENE	Loyer sauvegarde du 01/02 au 30/04/2025	1 500,00
28/02/2025	LES COURRIERS DE L'AUBE	Transport en bus pour la visite d'un centre de tri le 29/01/2025	1 036,36
28/02/2025	CANAL 32	Diffusion à l'année et en alternance des quizz	13 315,00
06/03/2025	SPL XDEMAT	Convention de prestations 2025	5 110,00
06/03/2025	CREDIPAR	Location véhicule e208 électrique - Mars 2025	360,49
06/03/2025	AUCHAN BARBEREY	Courses comités	137,29
06/03/2025	CHRISS'COUPES	Médailles du travail	86,67